

Préjudices ? Présentez la note au Ministre !

# Recalculé-es Pas morts !

## Pourquoi ?

Suite à la mobilisation (actions, manifestations, plaintes en justice ...), le ministre a décidé de réintégrer les 856 000 « recalculés » dans leurs droits.

Mais, dans cette affaire de nombreuses personnes ont été réduites aux minima sociaux et même privées de tout revenu pendant de nombreux mois. Cette situation a entraîné des conséquences lourdes, parfois très graves : perte du logement, vente de biens personnels, endettement, faillite prématurée, impossibilité de suivre son PAP (abandon de formation, obligation d'accepter un emploi sous payé), problèmes familiaux, médicaux (dépression, infarctus ...)...

La responsabilité de ce préjudice est double :

- Certains syndicats (CFDT, CGC, CFIC) ont conclu avec le patronat un accord sur l'assurance chômage prévoyant une amputation de droits ouverts, par leur recalcul.
- Le Ministre chargé du travail qui, considérant cet accord juste et légal, l'a agréé. Il pouvait refuser. Il lui a donné force de loi. L'Etat a donc bien une lourde responsabilité dans cette affaire.

## Modalités de la procédure, démarche à suivre.

Il s'agit d'engager une procédure contre l'Etat (en l'occurrence le ministère de la cohésion sociale), pour réparation du préjudice, pouvant déboucher sur une plainte devant le tribunal administratif.

- Le fait générateur du préjudice est la conversion des droits (terme technique utilisé par l'UNEDIC pour l'application rétroactive du recalcul des droits).

Sur ce point il est possible de demander réparation à l'état, sans qu'il soit nécessaire de démontrer une faute de sa part, sur le principe juridique de la " responsabilité sans faute ". Pour cela il faut deux choses : qu'il y ait un préjudice *anormal* (d'une ampleur excessive par rapport aux contraintes de la vie en société) et *spécial* (qui ne s'applique qu'à un nombre limité d'administrés). La démarche met ainsi l'accent sur l'aspect social par la prise en compte du préjudice et sa réparation plutôt que sur la désignation d'un coupable

Le caractère anormal de la situation vient de ce que les allocataires ont été privés d'allocations (ou sur le point de l'être) pendant plusieurs mois, alors qu'après la décision du ministre de modification de la convention chômage (suppression du recalcul) et son application rétroactive au 1er janvier 2004, cette situation n'aurait jamais du exister.

Le caractère spécial vient de ce que tous les allocataires n'ont pas été privés d'allocations ou sur le point de l'être sans préavis : il y a inégalité des administrés devant l'application (et l'annulation) de la règle de recalcul.

## Assemblée Générale

Réunion d'information

Tous les lundi à 14h

Bourse du Travail de Paris

3 rue du Château d'eau, 11<sup>e</sup>, M<sup>o</sup> République

Présentez la note au Ministre !

Deux modèles de courriers sont proposés, à envoyer au ministère de la cohésion sociale (remise en main propre au ministère, ou auprès d'une administration décentralisée de l'état comme les DDTE, envoi par courrier recommandé). Cette démarche préliminaire est indispensable pour engager la responsabilité de l'état. Le choix du modèle de courrier est fonction du fait que la conversion des droits a effectivement eu lieu, ou non. Dans ce cas son caractère imminent a créé un préjudice en soi, ce qui se justifie dans de nombreux cas (prévision d'une formation longue non entreprise faute de droits de durée suffisante ; recherche d'un sous emploi, faute de temps et donc non respect des engagements du PAP ; abandon d'un projet de création de son emploi ...).

Dans tous les cas il faut décrire la nature du préjudice, et le chiffrer :

- Préjudice financier direct : vente de biens (voiture, maison, mobilier, bijoux ...), agios et frais pour compte en banque à découvert, pour non paiement de crédits, de factures, emprunts à des amis ou de la famille ..., perte de son logement. La somme réclamée doit correspondre au coût réel et être prouvable (documents, facture, reconnaissance de dette ...)
- Préjudice matériel (non directement chiffrable) : obligation de modifier sa recherche d'emploi (non respect du PAP), d'accepter un travail sous qualifié, sous payé d'où perte de chance de trouver un travail



## Présentez la note au Ministre !

Mercredi 22 septembre 18h

### Réunion d'information

**Bourse du travail de Paris**  
3, rue du Château d'eau, 11<sup>e</sup>  
M<sup>o</sup> République.

correspondant à ses compétences; échec ou abandon de création d'entreprise, impossibilité de suivre une formation ou son interruption. Il faut estimer le préjudice (par exemple égal au nombre de mois d'indemnités chômage nécessaire pour suivre la formation envisagée). Tout ce qui concerne les troubles aux conditions d'existence sont indemnisables.

- Préjudices moral et humain : problèmes médicaux, dépressions...

La perte de dignité, d'honneur, la douleur morale sont également indemnisables.

Ici aussi, il faut estimer (et chiffrer) le montant de la réparation demandée.

Préparez votre dossier en réunissant le maximum de pièces et venez nous voir (cf. calendrier), nous finaliserons votre dossier ensemble.

### Souscription

Les procédures judiciaires coûtent cher. Les plaignants d'Ile de France sont toujours en procès, en appel. Une procédure devant la cour de cassation est plus que probable.

Leur courage a permis de réintégrer l'ensemble des recalculés dans leurs droits.

Soutenez les, soutenez notre action. Nous organisons une souscription afin de récupérer les fonds nécessaires à une défense efficace des acquis sociaux attaqués.

Faites nous parvenir des fonds en espèces contre reçu ou de préférence par chèque à l'ordre de « Chômeurs en lutte, appel Paris » : Agir ensemble contre le chômage – 23bis rue Mathis – 75019 Paris.

Présentez la note au Ministre !

### *Présentez l'addition au Ministre - courrier 1*

[Nom et prénom] [Adresse complète]

à Monsieur le Ministre  
Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale  
127 rue de Grenelles  
75007 PARIS

*courrier recommandé avec accusé de réception.*

**Objet :** demande préalable pour réparation de mon préjudice, suite aux modifications de la convention chômage.

[....., le ..... 2004].

Monsieur le Ministre,

Je suis en recherche d'emploi, indemnisé par l'ASSÉDIC au titre de l'assurance chômage depuis le [.././...].

Suite aux modifications successives de la convention chômage en 2002, 2003 et 2004 (avenant du 20/12/2002, agrément du 03/03/2003, modification de la convention de mai 2004 à votre initiative et agrément du 28/05/2004), mes allocations chômage ont été supprimées du [.././.... au .././....] puis rétablies avec paiement des arriérés le [.././2004], ce qui a fortement perturbé mes recherches d'emploi, ainsi que le bon suivi de mon Plan d'Action Personnalisé.

Au regard de la réglementation en vigueur à compter du 01/01/2004 (convention chômage 2004 telle qu'agrée le 28/05/2004 à effet rétroactif au 01/01/2004), cette situation n'aurait jamais du exister.

J'ai subi de ce fait un préjudice anormal et spécial décrit en annexe, dont je vous demande par la présente, réparation pour un montant total de [...] Euros.

En l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

[signature]

*PJ :* note descriptive de mon préjudice.

### *Présentez l'addition au Ministre - courrier 2*

[Nom et prénom] [Adresse complète]

à Monsieur le Ministre  
Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale  
127 rue de Grenelles  
75007 PARIS

*courrier recommandé avec accusé de réception.*

**Objet :** demande préalable pour réparation de mon préjudice, suite aux modifications de la convention chômage.

[....., le ..... 2004].

Monsieur le Ministre,

Je suis en recherche d'emploi, indemnisé par l'ASSÉDIC au titre de l'assurance chômage depuis le [.././....].

Suite aux modifications successives de la convention chômage en 2002, 2003 et 2004 (avenant du 27/12/2002, agrément du 05/03/2003, modification de la convention de mai 2004 à votre initiative et agrément du 28/05/2004), j'ai été informé le [.././....] que mes allocations chômage allaient être supprimées le [.././....], soit [...] jours avant l'échéance prévue, ce qui a fortement perturbé mes recherches d'emploi, ainsi que le bon suivi de mon Plan d'Action Personnalisé, établi en tenant compte de la durée initiale d'indemnisation de [...] jours auxquels je peux prétendre.

Au regard de la réglementation en vigueur à compter du 01/01/2004 (convention chômage 2004 telle qu'agrée le 28/05/2004 à effet rétroactif au 01/01/2004), cette situation n'aurait jamais du exister.

J'ai subi de ce fait un préjudice anormal et spécial décrit en annexe, dont je vous demande par la présente, réparation pour un montant total de [...] Euros.

En l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

[signature]

*PJ :* note descriptive de mon préjudice.

Présentez la note au Ministre !

## Calendrier

**Chaque lundi, 14 h :** Assemblée générale à la bourse du travail, 3 rue du Château d'eau, Paris 11<sup>e</sup>, M<sup>o</sup> République.

**Chaque lundi, 17 h :** Rassemblement à la rotonde de Stalingrad (M<sup>o</sup> Jaurès).

**Chaque Mercredi, 10-15 h :** permanence technique « recalculés, AC! 23 rue Mathis.

**Jeudi 16 septembre :** énoncé du délibéré du jugement en appel des recalculés de Marseille.

**Mardi 21 septembre 14 h :** énoncé du délibéré du jugement en appel des recalculé-es d'Ile de France (Paris, Seine St Denis, Val de Marne). Cour d'appel du Palais de Justice de Paris. 1 Place du Palais, Paris 4<sup>e</sup>, M<sup>o</sup> Cité. Rassemblement à 13 h sur le parvis face au Palais.

**Mercredi 22 septembre, 18 h :** réunion d'information « Préjudices ? Présentez la note au Ministre ! », Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau, Paris 11<sup>e</sup>, M<sup>o</sup> République.

## Historique de la mobilisation

**20 déc. 2002 :** Accord entre des partenaires sociaux (certains syndicats de travailleurs et le patronat) introduisant le recalcul de droits ouverts.

**8 fév. 2003 :** Agrément de cet accord par le ministre en charge du travail.

**8 sept. 2003 :** 1<sup>ere</sup> AG des recalculés, Bourse du travail de Paris.

**12 sept. 2003 :** Communiqué de Presse de M. Jalmain (CFDT, alors président de l'UNEDIC) annonçant que le recalcul ne concernera que 150 000 à 180 000 personnes.

**8 oct. 2003 :** 1<sup>ere</sup> journée d'actions coordonnées entre les 4 mouvements de chômeurs (ACI, APEIS, MNCP, CGT chômeurs).

**6 déc. 2003 :** Manifestations de chômeurs partout en France contre le recalcul.

**déc. 2004 :** Dépôt des premières plaintes devant les tribunaux à Bordeaux.

**6 mars 2003 :** Plusieurs milliers de chômeurs manifestent et rejoignent les cortèges pour la journée de la femme.

**1<sup>er</sup> avril 2004 :** Le Président de la République annonce, après la défaite électorale de l'UMP, la suspension partielle de la réforme de l'ASS.

**15 avril 2004 :** 1<sup>ere</sup> victoire des recalculés : Procès gagnant devant le TGI de Marseille.

**3 mai 2004 :** Le ministre Borloo annonce la suppression du recalcul et donc la réintégration des recalculés dans leur droits.

**11 mai 2004 :** Le Conseil d'Etat annule, suite au recours déposé par les associations de chômeurs, l'agrément de la convention chômage.

**11 mai 2004 :** Victoire des recalculés devant le TGI de Paris.

### Contacts locaux :

**AC! PNO (Paris Nord Ouest) :** Perm. Jeudi 17h30-19h30, 3 rue Louis Loucheur, M<sup>o</sup> Porte St Ouen.

**AC! Massy :** 6 rue Appert, 91300, Massy, 01 64 47 08 02.

**AC! Air Libre :** Perm. Mercredi 15h-18h, AC! 23 rue Mathis, M<sup>o</sup> Crimée.



**Agir ensemble contre le Chômage !**

Secrétariat des collectifs  
23, rue Mathis 75019 PARIS

Tel : 01 40 09 27 49 - Fax : 01 40 05 05 10

Mail : [ac@ras.eu.org](mailto:ac@ras.eu.org) - [www.ac.eu.org](http://www.ac.eu.org)